

## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **10 août 2021** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

### 1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

la présente séance soit ouverte à 19 h 38.

ADOPTÉ à l'unanimité

### 2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JUILLET 2021

- Dépôt aux membres du conseil d'une lettre datée du 5 août 2021 reçue de M. Michel Léger relatif à la descente de bateau rue Armand.

### 3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

**215-08-2021**

**Validation et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU QUE** la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**216-08-2021**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021**

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

Séance ordinaire du 10 août 2021

Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

**217-08-2021**

**Demande à Canadian National. L'arrêt du sifflement de train. Chemin Rivière Delisle nord et sud**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une demande de citoyen manifestant son désir d'abolir le sifflet des trains dans le secteur du chemin Rivière Delisle nord et sud;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

QUE,

le Conseil demande à la compagnie de chemin de fer « Canadian National » d'évaluer la faisabilité de la demande du citoyen concernant l'abolition du sifflet de train dans le secteur du chemin Rivière Delisle nord et sud.

ADOPTÉE à l'unanimité

**218-08-2021**

**Autorisation de signature. Protocole entente parc Industriel. Étude d'opportunité volet II**

**ATTENDU QUE** la Ville de Coteau-du-Lac a signé un protocole d'entente avec le Développement Vaudreuil-Soulanges et Alta Industriel Ltée. pour la réalisation d'une étude d'opportunité du secteur du parc Industriel de Coteau-du-Lac afin d'optimiser ses accès depuis l'autoroute 20, incluant les échangeurs 12, 14 et 17;

**ATTENDU QUE** le volet I de l'étude d'opportunité (besoins) est terminé et il y a lieu de procéder à la réalisation du volet II, soit à une étude de solution;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la directrice générale et greffière à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le protocole d'entente entre la Ville, le Développement Vaudreuil-Soulanges et Alta Industriel Ltée pour la réalisation d'une étude d'opportunité volet II du secteur du parc industriel de Coteau-du-Lac afin d'optimiser ses accès depuis l'autoroute 20, incluant les échangeurs 12, 14 et 17.

ADOPTÉE à l'unanimité

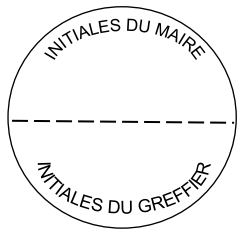
#### 5.1. Gestion contractuelle

**219-08-2021**

**Acceptation. Ordre de changement no 3. Travaux de construction d'un chalet de services au parc Desforges**

**ATTENDU QUE** le directeur du Service des travaux publics et du génie a délivré l'ordre de changement n° 03 daté du 14 juin 2021, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2568-19 pour des travaux de construction d'un chalet de services au parc Desforges;

**ATTENDU QUE** l'ordre de changement n° 03 diminue le coût du contrat de 3 438,18 \$ (taxes en sus);



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

Séance ordinaire du 10 août 2021

### POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

#### QUE,

le Conseil refuse l'ordre de changement n° 03 daté du 14 juin 2021 de l'entrepreneur Construction EMK, soit les montants suivants :

- Supplément travaux d'hiver :	2 861,62 \$
- Hausse prix matériaux :	4 561,60 \$
- <b>TOTAL augmentation :</b>	<b>7 423,22 \$</b>

#### ET QUE,

le Conseil accepte les crédits décrits à l'ordre de changement n° 03 daté du 14 juin 2021 et auquel le contrat n° 2568-19 sera diminué, soit :

- Crédit travaux excavation :	(4 500,00) \$
- <u>Crédit tranchée électrique :</u>	<u>(6 500,00) \$</u>
- <b>TOTAL crédit :</b>	<b>(11 000,00) \$</b>

ADOPTÉE à l'unanimité

**220-08-2021**

**Acceptation. Ordre de changement n° 01. Travaux de resurfaçage 2021**

**ATTENDU QUE** le directeur du Service des travaux publics et du génie a délivré l'ordre de changement n° 01 daté du 2 août 2021, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-12 pour des travaux de resurfaçage 2021;

**ATTENDU QUE** l'ordre de changement n° 01 augmente le coût du contrat de 10 480,34 \$ (taxes en sus) et augmente l'exécution du contrat de 1 jour pour l'ajout de trois nouvelles rues (Isabelle, Mousseau et Dollard), auquel ont été omis lors du lancement d'appel d'offres;

### POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

#### QUE,

le Conseil accepte l'ordre de changement n° 01 pour une augmentation totalisant de 10 480,34 \$ (taxes en sus) à l'appel d'offres n° 2021-12.

ADOPTÉE à l'unanimité

**221-08-2021**

**Autorisation de signature. Offre de services financiers – Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges**

**ATTENDU QUE** l'offre de services financiers détenue avec la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges est échue depuis le 30 juin 2021;

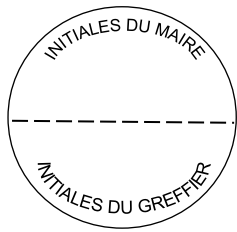
**ATTENDU QUE** le trésorier a demandé à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges de procéder à l'analyse des caractéristiques propres de la Ville;

**ATTENDU QUE** la Caisse a soumis une offre de services financiers adaptée aux besoins réels de la Ville;

**ATTENDU QUE** le trésorier a analysé l'offre de services financiers proposée par la Caisse et recommande au Conseil d'accepter ladite offre;

### POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,  
Et résolu**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

Séance ordinaire du 10 août 2021

**QUE,**

le Conseil accepte l'offre de services financiers reçue de la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges datée du 7 juin 2021, comme suit :

	PRIX
INTÉRÊTS	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>SOLDE DES COMPTES :</b> Taux préférentiel de la Fédération des caisses Desjardins du Québec moins 1,60% variable en tout temps (ex. en date du 7 juin le taux est 2,45 %) ;</li><li>• <b>FINANCEMENT :</b> Taux préférentiel de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, variable en tout temps (ex. en date du 7 juin le taux est 2,45 %) ;</li></ul>
FRAIS MENSUEL	400 \$ / mois
DURÉE DU CONTRAT	1 <sup>er</sup> juillet au 30 juin 2024

**ET QUE,**

le Conseil autorise la mairesse et le trésorier à signer pour et au nom de la Ville l'offre de services financiers avec la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges;

ADOPTÉE à l'unanimité

### 5.2. Ressources humaines et structure administrative

#### Dépôt. Rapport sur la gestion du mouvement de personnel du 14 juillet au 10 août 2021

**VU** le dépôt devant ce conseil du rapport sur la gestion du mouvement de personnel relatif à l'embauche, à la fin d'emploi et à la mutation, pour la période du 14 juillet au 10 août 2021;

**VU** l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

**QUE,** le Conseil ratifie l'embauche, la fin d'emploi et la mutation des personnes énumérées dans le rapport sur la gestion du mouvement de personnel, pour la période du 14 juillet au 10 août 2021.

### 5.3. Procédures relatives aux règlements

222-08-2021

#### Adoption. Second projet du règlement de zonage n° URB 300.28 modifiant le chapitre 6 du règlement de zonage n° URB 300

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de zonage n° URB 303* est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2021 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 août 2021 conformément aux articles 126 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été transmis aux membres du conseil conformément l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

Séance ordinaire du 10 août 2021

**Et résolu**

**QUE,**

le conseil adopte le second projet du règlement de zonage n° URB 300.28 intitulé : « Règlement modifiant le chapitre 6 du règlement de zonage n° URB 300 », tel que transmis aux membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

**223-08-2021**

**Adoption. Second projet du règlement de zonage n° URB 300.29 modifiant la grille des usages et des normes C-404 du règlement de zonage n° URB 300**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de zonage n° URB 303* est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2021 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1er projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 août 2021 conformément aux articles 126 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été transmis aux membres du conseil conformément l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,**

**Et résolu**

**QUE,**

le conseil adopte le second projet du règlement de zonage n° URB 300.29 intitulé : « Règlement modifiant la grille des usages et des normes C-404 du règlement de zonage n° URB 300 », tel que transmis aux membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

**Avis de motion. Règlement concernant la bibliothèque municipale**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Monsieur David-Lee Amos, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure afin de régler la gestion de la bibliothèque municipale.

**Dépôt. Projet de règlement concernant la bibliothèque municipale**

Le projet de règlement n° 347 concernant la bibliothèque municipale est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de favoriser une saine gestion de la bibliothèque municipale et de préciser les modalités de protection et de contrôle de l'utilisation des ressources documentaires et physiques. Il vise également à assurer aux usagers de la bibliothèque un accès équitable à l'ensemble des ressources et des services.



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

Séance ordinaire du 10 août 2021

### Avis de motion. Règlement concernant les travaux municipaux

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Monsieur Christian Thauvette, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure afin de régler les travaux municipaux.

#### 6. TRÉSORERIE :

##### 6.1. Rapport des dépenses payées

#### Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de juillet 2021

**CONSIDÉRANT** les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

**VU** l'article 82 et du 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	1 105 874,45 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2021	26 050,97 \$
• Salaires administratifs payés du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2021 :	168 287,74 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° 336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.»	9 507,00 \$
<b>POUR UN TOTAL :</b>	<b>1 309 720,16 \$</b>

#### ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

*Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.*

  
Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

##### 6.2. Refinancement

224-08-2021

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 236 700 \$

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 236 700 \$ qui sera réalisé le 17 août 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
250	280 300 \$



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

Séance ordinaire du 10 août 2021

296	9 800 \$
299	208 600 \$
293	456 300 \$
241	71 100 \$
253	102 000 \$
254	20 100 \$
EMP-315	88 500 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 296, 299, 293 et EMP-315, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**ATTENDU QUE** la Ville de Coteau-du-Lac avait le 16 août 2021, un emprunt au montant de 1 236 700 \$, sur un emprunt original de 1 813 800 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 250, 296, 299, 293, 241, 253, 254 et EMP-315;

**ATTENDU QUE**, en date du 16 août 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**ATTENDU QUE** l'emprunt par billets qui sera réalisé le 17 août 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**ATTENDU QU'**en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 250, 296, 299, 293, 241, 253, 254 et EMP-315;

### POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

### **QUE,**

les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 août 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 février et le 17 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la directrice générale et greffière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	127 900 \$	
2023.	130 200 \$	
2024.	132 600 \$	
2025.	135 300 \$	
2026.	137 900 \$	(à payer en 2026)
2026.	572 800 \$	(à renouveler)

### **QU',**

en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 296, 299, 293 et EMP-315 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 août 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;





## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

Séance ordinaire du 10 août 2021

QUE,

compte tenu de l'emprunt par billets du 17 août 2021, le terme original des règlements d'emprunts numéros 250, 296, 299, 293, 241, 253, 254 et EMP-315, soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉE à l'unanimité

**225-08-2021**

**Soumissions pour l'émission de billets au montant de 1 236 700 \$**

Date d'ouverture :	10 août 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 août 2021
Montant :	1 236 700 \$		

**ATTENDU QUE** la Ville de Coteau-du-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 août 2021, au montant de 1 236 700 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

### 1 - CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES

127 900 \$	1,62000 %	2022
130 200 \$	1,62000 %	2023
132 600 \$	1,62000 %	2024
135 300 \$	1,62000 %	2025
710 700 \$	1,62000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,62000 %

### 2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

127 900 \$	1,65000 %	2022
130 200 \$	1,65000 %	2023
132 600 \$	1,65000 %	2024
135 300 \$	1,65000 %	2025
710 700 \$	1,65000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,65000 %

### 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

127 900 \$	0,60000 %	2022
130 200 \$	0,85000 %	2023
132 600 \$	1,10000 %	2024
135 300 \$	1,35000 %	2025
710 700 \$	1,50000 %	2026

Prix : 98,83200

Coût réel : 1,69917 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES est la plus avantageuse;





## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

Séance ordinaire du 10 août 2021

Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu

### QUE

le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

### QUE

la Ville de Coteau-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DES JARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES pour son emprunt par billets en date du 17 août 2021 au montant de 1 236 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 250, 296, 299, 293, 241, 253, 254 et EMP-315. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

### QUE

les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 6.3. Solde disponible

226-08-2021

Application du solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé à la réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement

**ATTENDU QUE** la Ville désire se prévaloir de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* afin d'affecter le solde disponible du règlement d'emprunt décrit au tableau ci-dessous à la réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu

### QUE,

le Conseil autorise que le solde disponible d'un montant total de **77 000 \$** soit appliqué à la réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement résultant du règlement suivant:

**FINANCEMENT NO 2020-02 :**

N° DE RÈGLEMENT	BREF DESCRIPTION	SOLDES DISPONIBLES
297	Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour la construction de l'hôtel de ville, le prolongement de la rue Principale et l'aménagement du parc Geoffrion, ainsi qu'une taxe pour rembourser cet emprunt.	76 600 \$
282	Règlement décrétant un emprunt de 1 814 000 \$ et une dépense de 1 814 000\$ pour l'exécution des travaux d'accroissement de capacité et de mise à niveau de l'usine de filtration du Parc industriel et l'exécution des travaux d'automatisation des systèmes de suppression de protection incendie dans le Parc industriel, ainsi qu'une taxe afin de rembourser cet emprunt	400 \$
<b>TOTAL</b>		<b>77 000 \$</b>

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

Séance ordinaire du 10 août 2021

### 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

#### 7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

##### Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U.

Je, Christian Thauvette, conseiller municipal dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 4 août 2021.

#### 7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

227-08-2021

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 31, rue Marie-Ange-Numainville

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-2807-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 5 654 655 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite régulariser l'implantation d'une remise suite à une erreur administrative au permis;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de ce lot doit être libéré du paiement initial de 500 \$ pour les frais de l'analyse du dossier qui inclut la publication d'un avis public;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

#### EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la régularisation de l'implantation d'une remise du propriétaire sis au 31, Marie-Ange-Numainville, et ;

**ET D'ACCORDER** l'élément dérogatoire suivant:

- Réduire la marge avant secondaire de la remise à 1,23 mètre au lieu de 4,6 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

#### 7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

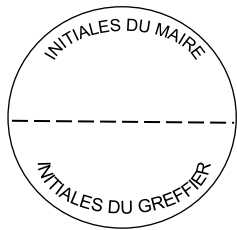
228-08-2021

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 29, rue Dupuis (nouvelle construction)

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-2806-2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 2 379 985 au cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-10 et l'architecte et les matériaux rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300 de la zone H-605;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

Séance ordinaire du 10 août 2021

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne ne s'est prononcée sur cette demande ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU, soit d'accorder les éléments dérogatoires suivants du propriétaire du lot 2 379 985 (29, rue Dupuis):

- Réduire la marge avant à 8,85 mètres au lieu de 26,9 mètres;

**ET D'ACCORDER,**

la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 7.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

229-08-2021

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 332, chemin du Fleuve (enseignes)

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-2808-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de PIIA présentée par le propriétaire du lot 2 045 464 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone C-403;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-4 et que l'implantation et les matériaux de l'enseigne rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder l'installation et de l'enseigne commerciale, comme suit :

- Les matériaux sont en Alupanel de 1/8" Fond imprimé appliqué en surface, sans éclairage.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 7.5. Demande d'autorisation de démolition

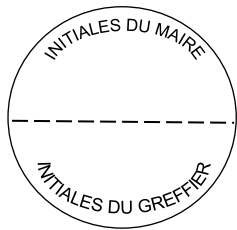
230-08-2021

Autorisation. Demande de démolition pour le 29, rue Dupuis

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-2805-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de démolition présentée par le propriétaire du lot 2 379 985 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement URB-332 et est situé dans la zone H-605;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite démolir l'habitation unifamiliale isolée de deux étages, et ce, dans le but de construire une habitation unifamiliale isolée de deux étages. Pour cause de problèmes structuraux majeurs;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

Séance ordinaire du 10 août 2021

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié dans le journal Saint-François de l'édition du 21 juillet 2021 et publié sur le site Internet de la ville et sur le babillard de l'hôtel de ville le 21 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande écrite n'a été reçue dans les 10 jours suivant la publication de l'avis;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU et approuve la demande de démolition du propriétaire sis au 29, rue Dupuis.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 7.6. Demande d'autorisation de PPCMOI

231-08-2021

Autorisation. Demande de PPCMOI pour le lot # 1 687 799

**CONSIDÉRANT QUE,** par la résolution CCU-2803-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par le propriétaire du lot 1 687 799 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande concerne un projet de construction de 3 bâtiments de classe H4 : Multifamiliale B (9 logements et plus);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti au Règlement sur les PPCMOI n° URB 335 et que ce règlement vise à permettre à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme, tel que prévu au chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux conditions préalables décrites dans la *Loi sur l'aménagement d'urbanisme* pour autoriser un PPCMOI;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** les normes acceptées pour un PPCMOI sont spécifiques à celui-ci. Limité au lot sur lequel le projet est implanté. Et n'affecte en rien la grille des usages et des normes de la zone C-208 englobant le projet ni tout autre règlement en vigueur régissant le territoire de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte et autorise l'enclenchement du processus d'adoption du projet PPCMOI déposé par le propriétaire du lot 1 687 799.

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

Séance ordinaire du 10 août 2021

**232-08-2021**

**Autorisation. Demande de PPCMOI pour le lot # 6 242 617**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-2804-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par le propriétaire du lot 6 242 617 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande concerne un projet de construction d'un bâtiment de classe H4 : Multifamiliale B (9 logements et plus);

**CONSIDÉRANT QUE** le PPCMOI doit être implanté sur un lot distinct; impliquant qu'une subdivision cadastrale devra être réalisée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti au Règlement sur les PPCMOI n° URB 335 et que ce règlement vise à permettre à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme, tel que prévu au chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux conditions préalables décrites dans la *Loi sur l'aménagement d'urbanisme* pour autoriser un PPCMOI;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** les normes acceptées pour un PPCMOI sont spécifiques à celui-ci. Limité au lot sur lequel le projet est implanté. Et n'affecte en rien la grille des usages et des normes de la zone C-208 englobant le projet ni tout autre règlement en vigueur régissant le territoire de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Michael Sarrazin,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte et autorise l'enclenchement du processus d'adoption du projet PPCMOI déposé par le propriétaire du lot 6 242 617.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**POUR**

François Vallières  
David-Lee Amos  
Michael Sarrazin  
Andrée Brosseau

**CONTRE**

Alain Laprade  
Nathalie Clermont  
Christian Thauvette

**ADOPTÉE à la majorité**

### **7.7. Demande d'acceptation de lotissement**

**233-08-2021**

**Acceptation. Demande de lotissement pour le 41, rue Gaétan-Guérin**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-2809-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de lotissement présentée par le propriétaire du lot 2 049 484 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone H-612;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire propose un plan d'implantation de lotissement afin de subdiviser le lot en 2 lots distincts;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

Séance ordinaire du 10 août 2021

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 19 du règlement de lotissement no URB 301, l'approbation d'une opération cadastrale est conditionnelle à la cession d'une superficie de terrain ou au paiement d'une somme d'argent ou d'une combinaison des deux, à la Ville à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

**CONSIDÉRANT QUE** la détermination de la contribution pour fins de parc en argent correspond à 5 444,23 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accepter le plan d'implantation de lotissement pour la subdivision du lot 2 049 484 en deux lots distincts;

**ET QUE,**

le Conseil accepte la contribution pour fins de parc en paiement d'une somme d'argent, soit le montant de 5 444,23 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 8. SERVICES DU GÉNIE

AUCUN SUJET

### 9. CULTURE ET LOISIRS

**234-08-2021**

**Acceptation. Demande d'aide financière. Association Tire Tracteurs Antique Pont Château.**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culturel et communautaire a reçu une demande d'aide financière de l'Association Tire Tracteurs Antique Pont Château datée du 19 juillet 2021 dans le cadre de leur événement qui se tiendra en septembre 2021;

**POUR CE MOTIF :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte de contribuer une aide financière au montant de 250 \$ à l'Association Tire Tracteurs Antique Pont Château dans le cadre de leur événement qui se tiendra en septembre 2021 à Coteau-du-Lac;

**ET QUE,**

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et que la somme soit imputée dans le poste budgétaire 02 19300 996.

ADOPTÉE à l'unanimité

**235-08-2021**

**Autorisation. Présentation d'un projet dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil de la Ville de Coteau-du-Lac autorise la présentation du projet de revitalisation du « skate-park » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

Séance ordinaire du 10 août 2021

**QUE,**

soit confirmé l'engagement de la Ville de Coteau-du-Lac à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

**QUE,**

la Ville de Coteau-du-Lac désigne Madame Marie-Claude Côté, directrice du Service des loisirs, communications et relations avec le milieu et Julie Ménard, régisseuse du Service des loisirs, culture et communautaire comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

### 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

**236-08-2021**

**Acceptation. Achat et installation de feu vert clignotant. Service de sécurité civile et incendie de Coteau-du-Lac**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie ;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du *Règlement sur le feu vert clignotant* par le décret 25-2021 fixant les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec, un des critères d'admissibilité est que l'autorité municipale responsable du service de sécurité incendie pour lequel le pompier est embauché adopte une résolution qui prévoit l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service ;

**CONSIDÉRANT QUE** le pompier autorisé à utiliser le feu vert clignotant, en cas d'appel provenant d'un service de sécurité incendie, peut l'actionner lorsqu'il se dirige vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel ;

**CONSIDÉRANT QUE** le feu vert clignotant permet aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard;

**CONSIDÉRANT QUE** le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est toutefois pas considéré comme un véhicule d'urgence et qu'en tout temps, le pompier doit se soumettre aux règles prévues par le *Code de la sécurité routière*;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville est d'avis que l'utilisation du feu vert clignotant permettra de favoriser des déplacements sécuritaires pour les pompiers vers la caserne ou sur les lieux de l'incendie lors d'un appel;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**D'AUTORISER**, dans les limites et selon les conditions prévues au *Règlement sur le feu vert clignotant*, l'utilisation du feu vert clignotant par le directeur Monsieur Michel G. Vaillancourt et le directeur adjoint Monsieur Denis Lévesque du Service de sécurité civile et incendie de la Ville de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE à l'unanimité





**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021, par sa résolution n° 246-09-2021

Séance ordinaire du 10 août 2021

**12. TRAVAUX PUBLICS**

AUCUN SUJET

**13. AUTRES SUJETS**

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

**15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

237-08-2021  
Levée de la séance ordinaire du 10 août 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

la séance ordinaire du 10 août 2021 soit et est levée à 20 h 40.

ADOPTÉE à l'unanimité

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau  
Mairesse

(s) Karina Verdon

Karina Verdon  
Directrice générale et greffière

**« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »**